



SAGE de la Vallée de l'Yères

Monsieur Patrick MARTIN
Président de la CLE du
SAGE de la Vallée de l'Yères
Place du Général de Gaulle
76910 Criel-sur-Mer

Monsieur Alain TROUOSSIN
Maire de Criel-sur-Mer
Place du Général De Gaulle
76910 Criel-sur-Mer

A Criel-sur-Mer, le 13 février 2019

Dossier suivi par : Lucie HARMANGE
Nos Réf : PM/LH 36/02/2019
Objet : Avis de la CLE du SAGE de la vallée de l'Yères relatif à la consultation des assemblées et PPA (2 Pages)

Monsieur le Maire,

Nous vous avons sollicité dans le cadre de la consultation des assemblées et personnes publiques associées relatives au projet du SAGE de la Vallée de l'Yères, démarche à laquelle vous participez au titre de vice-président milieux naturels. Vous nous avez transmis en retour l'avis de votre conseil municipal.

Comme vous le savez, cet avis a été étudié par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la vallée de l'Yères le 15 janvier 2019. Nous venons par ce courrier en réponse à votre conseil municipal, des positions validées par la CLE quant à vos suggestions.

1) Concernant votre remarque relative à l'accomplissement par diverses structures des dispositions du SAGE, la CLE précise que le SAGE porte une attention particulière à l'état de la ressource en eau. Ces actions portent sur le grand cycle et le petit cycle de l'eau. Il est ainsi tout à fait justifié que des actions visant l'AEP et les risques d'inondation soient mentionnés dans ce projet. Ces actions relèvent des objectifs du SDAGE, document avec lequel le SAGE doit être compatible. Par essence, le SAGE a pour objectif de fédérer et coordonner au sein du territoire, les actions comme les structures compétentes associées, en faveur de la préservation des ressources. De ce fait, les actions du SAGE ne sont pas intégralement portées par la structure porteuse (Syndicat Mixte du bassin versant de l'Yères et de la Côte) qui n'a pas vocation à se substituer aux structures compétentes déjà existantes et identifiées dans chaque fiche disposition du PAGD, comme porteurs de projet. La CLE encourage donc ces acteurs à poursuivre leurs efforts. La CLE considère cette remarque sans incidence sur le SAGE.

2) En réponse à votre position relative « au cout prohibitif du SAGE au regard des actions déjà réalisées sur le territoire ».

La CLE rappelle que les estimations financières proposées ont avant tout pour objectif d'illustrer le poids financier de chaque enjeu identifié dans le SAGE. L'enveloppe financière de chaque disposition est indicative et en aucun cas fixe ou contractuelle.

D'autre part l'évaluation financière relative à la structure porteuse (3 ETP sur 6 ans) ne semble pas disproportionnée pour la mise en œuvre du SAGE. Par ailleurs il est important de rappeler que les subventions possibles ne sont pas prises en compte dans le chiffrage.

Enfin la mise en œuvre du SAGE ne constitue pas un surcout s'ajoutant aux actions en cours ou initiées mais bien une intégration de ces actions, déjà engagées ou programmées sur le territoire, par les diverses maîtrises d'ouvrage ciblées. La CLE considère cette remarque sans incidence sur le SAGE.

3) Vous qualifiez « d'inacceptable la reconquête du caractère semi-halin des aux prés salés (D16) en l'absence d'étude d'impact transverse finalisée ».

La CLE rappelle que la disposition 16 stipule clairement que ce projet devra prendre en compte les composantes biologiques, écologiques et les usages existants. L'aspect paysager y est également mentionné en ces termes « il est important que la structure porteuse du SAGE soit également associée à la réalisation de l'étude écologique et paysagère menée par le Département de Seine-Maritime pour le scénario d'aménagement retenu ». D'autre part, il est explicitement demandé par la CLE que l'ensemble des partenaires concernés soient associés à la démarche de



restauration du débouché en mer. Enfin, en fonction des aménagements prévus pour la restauration du débouché, des études réglementaires visant à évaluer l'impact du projet devront nécessairement être réalisées. La CLE considère cette remarque sans incidence sur le SAGE.

- 4) Vous pointez des contradictions entre les objectifs et le règlement du SAGE concernant la protection des biens et des personnes et les entrées d'eau marines dans les prés salés.

En réponse, la CLE rappelle que l'ouverture du débouché en mer n'augmente pas l'exposition aux risques d'inondation de la population. Au contraire, la zone humide assurera un rôle tampon, la vidange des prés-salés sera également accélérée. Les modélisations portées par le Département dans le cadre de l'aménagement du débouché en mer l'explique.

- 5) Vous pointez de nouveau des contradictions entre les objectifs du SAGE et le règlement, relatives à la conservation des prairies et la conjoncture économique actuelle.

La CLE rappelle que le maintien des prairies est un enjeu important du territoire. Il permet de limiter :

- L'érosion du sol et les ruissellements à l'origine des coulées de boues,
- Le transfert de polluants vers la ressource en eau et les milieux.

Les prairies concourent ainsi à lutter naturellement et préventivement contre les risques d'inondation et contribuent à préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux. L'entretien des prairies est également un point important, il est en effet du ressort du propriétaire des parcelles. La CLE considère cette remarque sans incidence sur le SAGE.

- 6) Enfin vous mettez de nouveau l'accent sur des contradictions entre les objectifs et le règlement du SAGE relative à la maîtrise des produits phytosanitaires et les normes imposées aux produits importés.

La CLE rappelle que les produits en France répondent aux normes nationales. Ainsi, les produits interdits en France ne peuvent être importés. D'autre part, les produits de consommation de type céréales, lait, œufs, légumes ne sont pas soumis aux mêmes obligations réglementaires en matière de pesticides. Cependant le SAGE n'a pas vocation à réglementer les accords ou marchés européens ou encore internationaux en matière d'import-export. De ce fait les contradictions ne sont pas relevées au sein des documents du SAGE. La CLE considère cette remarque sans incidence sur le SAGE.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Patrick MARTIN,
Président de la CLE

